



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 905

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 298 ET SES AMENDEMENTS,
RELATIF AU ZONAGE, EN FAVEUR DU LOT 656-1-8-1, SUR
LA RUE LESSARD.

CONSIDERANT la demande du propriétaire du lot 656-1-8-1, à l'effet de fermer son abri d'automobile sur le côté, soit 50% en matériaux solides et 50% en panneaux vitrés et la façade arrière en matériaux solides et d'y placer à même ce mur des armoires;

CONSIDERANT QUE cet abri d'automobile a été construit conformément aux prévisions du règlement no. 831 du 3 novembre 1975;

CONSIDERANT QUE selon les prévisions de ce règlement, il n'est pas permis de fermer l'abri d'automobile;

CONSIDERANT la situation particulière qui prévaut à cet endroit, dû à la présence d'un mur de soutènement;

CONSIDERANT QUE ce conseil désire donner suite à cette demande;

CONSIDERANT QU'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 14 septembre 1977;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le règlement municipal no. 298, relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé et de nouveau modifié en vue de prévoir la disposition suivante:

- A) "Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le règlement no. 298 et ses amendements et en particulier dans le règlement no. 659 du 15 juin 1970 et dans le règlement no. 831 du 3 novembre 1975 concernant les abris automobiles, il sera permis sur le lot 656-1-8-1 dans la zone HC-5 de conserver un abri pour automobile fermé sur la cour latérale, soit 50% en matériaux solides et 50% en panneaux vitrés et la façade arrière en matériaux solides et d'y placer à même ce mur des armoires."



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 905

3.- Toutes les autres dispositions du règlement no. 298 et ses amendements et en particulier dans le règlement no. 659 du 15 juin 1970 et dans le règlement no. 831 du 3 novembre 1975 concernant les abris d'automobiles demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 19ième jour de septembre 1977.

.....
MAIRE

.....
GREFFIER

Sur proposition de monsieur le Conseiller Charles E. Boute, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 905.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur en date du 19 septembre 1977 comme propriétaire d'immeuble imposable à l'égard d'un immeuble situé dans la zone HC-5 ou dans les zones HB-2, HA-1, HA-5, IA-7, HC-1, HC-4, HC-32, CA-25, HD-6, HD-5, contigues à cette zone HC-5 et possédant la citoyenneté canadienne en date du 19 septembre 1977 auront accès à un registre tenu les 11 et 12 octobre 1977 entre 9:00 et 19:00 heures et pourront demander que le règlement no. 905 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 905 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 23 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 19 septembre 1977.

Silke Inatet
Greffier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 905 les 11 et 12 octobre 1977 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville.

Le responsable du registre est Gilles Martel

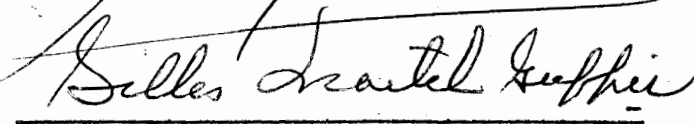
Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement no. 905 intitulé:

"Amendant le règlement no. 298 et ses amendements relatif au zonage, en faveur du lot 656-1-8-1 sur la rue Leaasrd."

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville, adoptée le 19 septembre 1977

Un avis public a été donné par le Greffier à deux reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original desdits avis.

Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le règlement no. 905 est réputé avoir été approuvé.


MAIRE


Sur proposition de monsieur le conseiller Charles E. Boutet il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux (2) journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 905 qui ont eu lieu les 11 et 12 octobre 1977, de 9:00 à 19:00 heures, au bureau de la cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement no. 905 intitulé:

"Amendant le règlement no. 298 et ses amendements relatif au zonage en faveur du lot 656-1-8-1 sur la rue Lessard."

soit et est approuvé tel que lu.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Loretteville en date du 17 octobre 1977

